



L'islam, l'école et l'État en Grande-Bretagne

d'Hellencourt Bernard

Pour citer cet article

d'Hellencourt Bernard, « L'islam, l'école et l'État en Grande-Bretagne », *Cycnos*, vol. 13,2 (Éducation et religion dans les Îles Britanniques), 1996, mis en ligne en 2021.

<http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/813>

Lien vers la notice <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/813>

Lien du document <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/cycnos/813.pdf>

Cycnos, études anglophones

revue électronique éditée sur épi-Revel à Nice

ISSN 1765-3118 ISSN papier 0992-1893

AVERTISSEMENT

Les publications déposées sur la plate-forme épi-revel sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle. Conditions d'utilisation : respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

L'accès aux références bibliographiques, au texte intégral, aux outils de recherche, au feuilletage de l'ensemble des revues est libre, cependant article, recension et autre contribution sont couvertes par le droit d'auteur et sont la propriété de leurs auteurs. Les utilisateurs doivent toujours associer à toute unité documentaire les éléments bibliographiques permettant de l'identifier correctement, notamment toujours faire mention du nom de l'auteur, du titre de l'article, de la revue et du site épi-revel. Ces mentions apparaissent sur la page de garde des documents sauvegardés ou imprimés par les utilisateurs. L'université Côte d'Azur est l'éditeur du portail épi-revel et à ce titre détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation du site. L'exploitation du site à des fins commerciales ou publicitaires est interdite ainsi que toute diffusion massive du contenu ou modification des données sans l'accord des auteurs et de l'équipe d'épi-revel.

Le présent document a été numérisé à partir de la revue papier. Nous avons procédé à une reconnaissance automatique du texte sans correction manuelle ultérieure, ce qui peut générer des erreurs de transcription, de recherche ou de copie du texte associé au document.

EPI-REVEL

Revue électronique de l'Université Côte d'Azur

L'islam, l'école et l'État en Grande-Bretagne

Bernard d'Hellencourt*

Le choix d'explicitier et de privilégier le rôle de l'État dans la problématique proposée dans ce colloque s'impose. Il est le pivot même de l'interrogation générale qui nous réunit et l'analyse de l'articulation entre l'islam et l'école au Royaume-Uni le démontre bien. La place de l'islam et des musulmans constitue un enjeu politique de plus en plus présent dans les médias notamment depuis l'"Affaire Rushdie". L'école y contribue pour beaucoup, tant en ce qui concerne la gestion des modalités pratiques de l'insertion que dans la perception symbolique de la place faite à la communauté musulmane dans la société britannique. Il convient dans un premier temps de replacer cet enjeu en perspective afin de pouvoir analyser ensuite les principaux termes de sa construction.

I - L'enjeu en perspective

L'identification statistique des musulmans

L'appréhension statistique de la catégorie des musulmans pose problème d'emblée dans la mesure où la question de l'appartenance religieuse n'est pas posée dans le recensement en Grande-Bretagne¹. Les données disponibles reposent donc tantôt sur des extrapolations à partir d'enquêtes sur échantillon, tantôt sur les chiffres fournis par les structures religieuses elles-mêmes, soit encore, et ce sont les plus couramment citées, sur le croisement de l'évaluation de la proportion de musulmans dans les différents groupes ethniques recensés depuis 1991 et les effectifs de ces groupes. La communauté islamique britannique comprend une mosaïque d'origines nationales relevant de différentes branches et traditions de l'islam. Les groupes les plus importants et les plus présents dans la construction de l'enjeu sont originaires du Pakistan et du Bangladesh².

Les estimations du nombre total de musulmans varient selon les sources de 700 000 à plus de deux millions. L'hypothèse la plus souvent retenue

* Université Paris III - Sorbonne Nouvelle.

¹ Elle l'est en revanche en Irlande du Nord, ce qui n'est pertinent ici que dans la mesure où les autorités ne peuvent vraiment arguer d'une opposition de principe au recueil d'une telle information.

² Il y avait en 1991 au recensement, 477 000 résidents originaires du Pakistan et 163 000 originaires du Bangladesh, la proportion de musulmans étant évaluée respectivement à 97 et 95% (source : *Social Focus on Ethnic Minorities* (Londres : Office for National Statistics, 1996)).

— et notamment dans les sources officielles — situe le total autour d'un million. Deux caractéristiques démographiques pèsent considérablement sur notre objet : la forte concentration géographique de ces populations et leur jeunesse. Près de la moitié est d'âge scolaire. Ainsi quand 19% des "blancs"³ sont âgés de moins de 16 ans, la proportion est de 43% pour le groupe originaire du Pakistan et de 47% pour celui du Bangladesh. La concentration géographique et le regroupement dans certains quartiers des grandes conurbations signifie que les enfants issus de l'immigration et notamment les musulmans sont parfois largement majoritaires dans des écoles primaires et secondaires.

Écoles publiques, confessionnelles et privées

Le secteur public où sont scolarisés la très grande majorité des enfants inclut des écoles confessionnelles subventionnées⁴. Elles sont chrétiennes pour la plupart et les écoles anglicanes sont plus nombreuses que les catholiques. Une vingtaine d'écoles juives entre également dans cette catégorie⁵. Il existe aussi un secteur privé d'une très grande diversité puisqu'on y trouve notamment les plus prestigieuses "public schools" et les écoles musulmanes de création récente qui tentent d'obtenir un financement public. En effet parallèlement à la mise en place par la communauté de cours de religion après les heures de classe et hors des bâtiments de l'école publique, les musulmans ont créé, souvent avec un financement obtenu auprès d'un pays islamique, des écoles privées plus conformes à leurs attentes. Une quarantaine d'écoles islamiques offre ainsi environ 4 000 places, c'est-à-dire l'équivalent d'environ 1% de la population scolaire musulmane. A titre de comparaison 674 000 des 800 000 enfants catholiques fréquentent des écoles subventionnées de leur propre confession⁶.

Il en résulte de longues listes d'attente dans les écoles islamiques et notamment dans les meilleures d'entre elles. Ainsi l'école "Islamia" à Brent, créée par Yousouf Islam — l'ancien chanteur pop Cat Stevens — a une liste d'attente de plus de mille noms pour 300 élèves accueillis.

La législation

Rappelons que l'Église anglicane a le statut officiel d'"Église établie" en Angleterre et que, bien loin de l'école laïque en France, l'on pourrait dire que Dieu est "chez lui" à l'école publique en Angleterre. On souligne souvent que la loi Butler de 1944 laissait le directeur d'école libre du choix de programme mais que la religion, elle, lui était bien imposée.

En élargissant le champ d'analyse on est frappé par une action gouvernementale et législative soucieuse d'écarter, d'excepter la religion. On a cité déjà le refus d'inclure une question sur la religion dans le recensement

³ Catégorie utilisée — pour la première fois — dans le recensement de 1991.

⁴ Voir : L. Germain, "Les Écoles confessionnelles du secteur public anglais : quel avenir ?", *Revue Française de Civilisation Britannique*, 6, 1 (octobre 1990), pp. 93-110.

⁵ Voir la communication de Lucienne Germain dans ces Actes.

⁶ *Independent on Sunday* (11/2/96).

malgré une démarche fondée sur les critères identitaires des groupes ethniques concernés⁷. Tout aussi significatif fut le choix du législateur de ne pas inclure la discrimination fondée sur l'appartenance religieuse dans l'arsenal juridique destiné à combattre la discrimination "raciale" (*Race Discrimination Acts*). La diversité "ethnique" de la communauté islamique exclut les musulmans en tant que tels de la protection instaurée par le dernier *Race Relations Act* en 1976.

L'attitude réservée du Gouvernement central et du législateur a laissé pour l'essentiel aux collectivités locales la charge de gérer sur le terrain les problèmes des musulmans en général et de l'éducation de leurs enfants en particulier⁸. La loi de 1944 et la structure décentralisée du système éducatif y encourageaient. Parfois le débat pouvait prendre une dimension nationale à travers l'écho médiatique suscité par des politiques et des réactions locales. L'"Affaire Honeyford", à la suite des déclarations de ce directeur d'école hostile à la politique multi-culturelle menée à Bradford dans les années quatre-vingts, en est un exemple emblématique.

La loi Baker de 1988 (*Education Reform Act*) a affecté doublement l'enjeu étudié ici⁹. Les réformes globales introduites modifient considérablement les équilibres antérieurs. Le pouvoir des collectivités locales en matière d'éducation est fortement réduit et il devient notamment possible pour une école de se soustraire (*opting-out*) au contrôle local et d'établir un lien de financement direct (*grant maintained*) avec le ministère de tutelle. La sectorisation est supprimée et le rôle accordé aux parents est augmenté. Enfin la réforme la plus marquante est sans doute l'introduction d'un programme national d'enseignement (*national curriculum*). Un autre aspect plus restreint et bien précis de la nouvelle législation — complétée et renforcée en 1993 — concernait plus directement encore la communauté islamique et était de nature à susciter des réactions hostiles de sa part. Il s'agit de la précision relative au caractère pour l'essentiel "chrétien" que doit revêtir l'"acte de culte quotidien" et qui doit être respecté dans l'enseignement religieux¹⁰.

Certaines adaptations locales de la loi de 1944 deviennent contraires à la nouvelle loi et surtout il y a dorénavant moins de place pour une négociation locale dans le cadre d'une législation plus explicite. Les parents conservent cependant la possibilité qu'ils avaient selon la loi de 1944 de retirer leurs enfants des activités à caractère religieux et la loi impose un Conseil permanent en matière d'enseignement religieux (*Standing Advisory Council for Religious Education : SACRE*) dans chaque *Local Education Authority*.

⁷ Malgré des pressions de la communauté islamique — qui avait recommandé d'inscrire la mention "musulman" sur le formulaire en 1991 — la décision vient d'être prise de ne pas inclure de question religieuse non plus dans le prochain recensement en 2001.

⁸ Voir : B. d'Hellencourt, "La communauté musulmane et l'État au Royaume-Uni" *Religion et politique en Grande-Bretagne*, éd. par M. Charlot (Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1994), pp. 147-163.

⁹ Voir : M. Lemosse, *Education in England and Wales* (Paris : Longman France, 1992) pp. 161-169.

¹⁰ Voir : B. d'Hellencourt, "Les vicissitudes d'une "sécularisation chrétienne" au Royaume-Uni", in *Religions et laïcité dans l'Europe des douze*, éd. par J. Baubérot (Paris : Syros, 1994), pp. 123-134.

À l'initiative du directeur d'école le SACRE peut proposer d'infléchir l'organisation de l'"assemblée" en fonction des caractéristiques de la population scolaire concernée. Les tribunaux ont débouté des parents qui poursuivaient leur collectivité locale pour avoir exposé leurs enfants à des "assemblées" et à un enseignement religieux dont la composante spécifiquement chrétienne était insuffisante. Cependant la circulaire 144 du ministère diffusée en 1994 confirme bien que "l'acte de culte doit contenir des éléments reliés spécifiquement aux traditions propres aux croyances chrétiennes et accorder un statut privilégié à Jésus-Christ".

II - La construction de l'enjeu

L'enjeu de l'islam à l'école est épisodiquement médiatisé et le plus souvent autour d'une actualité constituée par des "cas" locaux à valeur emblématique. Il s'agit en général de l'accueil fait aux demandes spécifiques de la communauté et notamment en matière d'enseignement religieux et d'attribution éventuelle de fonds publics à des écoles confessionnelles.

Des attentes multiples

Les écoles privées islamiques sont organisées sur la base même de la satisfaction des attentes de la communauté, mais, pour l'école publique, elles posent toutes sortes de problèmes pratiques, et/ou de principe. Ces attentes sont très diverses. La mixité est rejetée, au moins pour certaines des activités scolaires à défaut de pouvoir scolariser séparément garçons et filles dans des établissements du secteur public, mixtes dans leur grande majorité. Le respect des tenues islamiques doit être concilié avec le port de l'uniforme et implique pour beaucoup le port du voile pour couvrir les cheveux. Le respect des fêtes religieuses et leur inscription dans le calendrier de fonctionnement de l'école ainsi que le respect des prescriptions alimentaires figurent également parmi les attentes des élèves musulmans et de leurs familles.

Les solutions adoptées varient considérablement selon les *Local Education Authorities* et selon les écoles mêmes. Il apparaît cependant que dans l'ensemble, les écoles accueillant un grand nombre de musulmans ont fait un effort d'adaptation de leurs règles de fonctionnement et des modalités pratiques de leur application afin de prendre en compte les attentes de la communauté islamique. Les repas *halal* — ou au moins sans porc — le respect des fêtes religieuses, la tenue "islamique" aux couleurs de l'uniforme, et même la non mixité des séances de natation ont souvent été introduits. Un lieu de prière à l'école, des douches individuelles (même lorsque garçons et filles sont séparés) au gymnase sont plus rarement disponibles. Enfin le programme comporte pour tous de la musique, de la danse, du théâtre et de l'éducation sexuelle malgré les objections — d'une partie seulement — de la communauté islamique. Malgré des écarts, relativement rares¹¹, l'approche dominante semble empreinte de pragmatisme dans la recherche d'un compromis pratique et acceptable par tous dans son principe.

Toute réticence dans la prise en compte des attentes des parents musulmans dans l'école publique a par ailleurs pour effet de renforcer la

¹¹ Des enfants se voyant reprocher par exemple de prier dans le parking de l'école.

demande d'écoles islamiques subventionnées au même titre que pour d'autres confessions.

Le statut d'école subventionnée

La demande d'écoles subventionnées (*voluntary-aided status*) est un enjeu local et national à la fois. Local dans la mesure où c'est une école qui demande à se voir conférer le statut, et national dans la mesure où aucune école islamique n'a obtenu ce statut à ce jour. Plusieurs demandes ont été déposées mais le ministère, qui affirme n'avoir aucune objection de principe à l'octroi du statut demandé à des écoles islamiques, a rejeté sous divers motifs les demandes reçues jusqu'ici. La politique du ministère apparaît dilatoire et la communauté islamique n'est guère convaincue, d'autant moins que le juge Macpherson examinant en 1992 un recours introduit après le rejet — en 1990 — du dossier de l'école "Islamia" invitait le gouvernement à reconsidérer la demande "injustement traitée"¹².

Les motifs de refus sont divers. L'amélioration des résultats obtenus aux examens par les meilleures écoles privées islamiques¹³ ne permet guère d'invoquer l'insuffisance du niveau de l'enseignement prodigué. En revanche le refus peut être fondé sur le nombre de places disponibles dans les écoles du secteur, un trop grand nombre de places vacantes entraînant le refus d'engager des fonds publics. Le critère, on le voit, ne prend pas en compte le caractère confessionnel de l'établissement¹⁴. Le refus peut également reposer sur les caractéristiques du bâtiment abritant l'école ou encore sur la diversité insuffisante des matières enseignées. Dans ces deux derniers cas l'école concernée se trouve enfermée dans un cercle vicieux : l'insuffisance des moyens financiers explique la faiblesse du dossier présenté en vue de recevoir le financement nécessaire au développement de l'établissement. Ainsi l'école de Feversham à Bradford, qui attendait d'obtenir le statut de *voluntary-aided school* pour pouvoir ajouter de nouvelles matières aux quatre déjà enseignées au "niveau avancé" (anglais, ourdou, religion et sociologie) et pour pouvoir financer des travaux sur les bâtiments, se trouve dans ce cas.

La revendication du statut de *voluntary-aided school* est également un levier, on l'a vu, pour obtenir des aménagements au sein des écoles publiques. L'argument développé étant que si l'école publique ne peut répondre aux attentes des musulmans, alors ils ont droit à des écoles subventionnées au même titre que les autres confessions¹⁵, et les candidatures d'Islamia ou de Feversham notamment ont pris une valeur emblématique pour les musulmans britanniques.

¹² "Manifest unfairness" cité dans "Government must reconsider status of Muslim school", *The Independent* (16/5/92).

¹³ Leurs résultats situent des écoles comme Islamia à Brent ou Feversham à Bradford au-dessus de la moyenne nationale et parmi les bonnes écoles de leur secteur.

¹⁴ Le ministère a annoncé en 1994 qu'il prendrait aussi en compte ce critère dorénavant.

¹⁵ Des voix s'élèvent dans les médias pour suggérer qu'aucune école confessionnelle conventionnée ne devrait plus être créée afin d'éviter l'octroi de subventions aux écoles islamiques au nom d'une égalité de traitement. Voir notamment Ray Honeyford (*The Daily Telegraph*, 14/2/96).

La pratique dilatoire du ministère vaut aussi pour les possibilités de retrait de la *Local Education Authority* et le statut de *grant maintained school*. Une telle voie suscite les réserves de beaucoup dans la communauté islamique — comme dans d'autres confessions — et ne constitue qu'un second choix envisagé à défaut de pouvoir obtenir le statut de *voluntary-aided school* pour les écoles privées. Bien que le ministère préfère de beaucoup la création d'écoles *grant maintained* — plutôt que de conférer le statut de *voluntary-aided school* à une école islamique privée — la procédure demeure très longue et incertaine pour les écoles dont le conseil d'administration est dominé par les musulmans. La fondation Islamia, candidate malheureuse au statut de *voluntary-aided school* a choisi de s'engager sur la voie d'une demande de création de *grant maintained school* pour augmenter ses chances d'obtenir des fonds publics. La détermination de la communauté islamique et la volonté affichée de tout faire pour satisfaire aux exigences du ministère et de l'"Agence pour le financement des écoles" (*Funding Agency for Schools*) maintient une pression constante sur le gouvernement et entretient le débat politique.

Enseignement religieux et acte de culte

La demande de réforme de l'enseignement religieux est forte malgré les nombreuses "écoles coraniques" créées pour assurer l'enseignement islamique après l'école. Les objections suscitées par la loi — gardienne du caractère chrétien de la société britannique — sont particulièrement fortes dans les écoles publiques qui comptent une majorité de musulmans. L'opposition islamique aux dispositions légales en matière d'enseignement religieux a reçu le soutien — embarrassant pour les défenseurs habituels des droits des minorités — de l'association *Parental Alliance for Choice in Education*. Ce groupe de pression — de droite — pousse également les chrétiens à rejeter un enseignement religieux jugé inévitablement dilué et absurde puisque destiné à des enfants appartenant à des communautés religieuses très diverses. Ainsi la loi suscite le mécontentement parmi les minorités et aussi parmi les chrétiens dont la foi est pourtant inscrite dans la législation mais qui protestent à leur tour contre le "multi-confessionnalisme" des contenus pédagogiques.

Le retrait d'un élève des activités à caractère religieux peut être demandé par ses parents. Cette disposition de la loi a été utilisée de manière concertée et spectaculaire à la fin de 1995 et surtout en 1996 par la communauté islamique — structurée en associations — à Kirklees dans le Yorkshire. Le mouvement concerne une quarantaine d'écoles et plus de 1 500 enfants. Il vise à protester contre le contenu essentiellement chrétien de l'enseignement religieux imposé par la loi et aussi contre l'insuffisance de l'enseignement traitant de l'islam lorsque les professeurs n'ont pas une compétence jugée suffisante en la matière. Les objections sont plus fortes pour ce qui concerne les jeunes enfants du cycle primaire jugés plus influençables. La protestation se veut nationale et non locale dans la mesure où c'est bien la loi qui est visée. Les compromis élaborés localement dans l'application de la loi pèsent

cependant à l'évidence dans les réactions qu'elle suscite chez les musulmans¹⁶.

L'action de la communauté islamique a pris une autre forme à Aston (Birmingham)¹⁷. L'école primaire de Birchfield a choisi de confier des cours de religion à un enseignant qualifié en éducation religieuse et également imam. La collectivité locale a cautionné le choix de l'école et le ministère a choisi de tolérer au moins implicitement¹⁸ une situation qui s'écarte du strict respect des termes de la loi en feignant de croire qu'il n'en est rien. La couverture médiatique du boycott à Kirklees et de l'innovation de Birchfield contribue à placer le débat sur un plan national plus encore que les tentatives de coordination à l'intérieur d'une communauté musulmane très diverse et confrontée à des contextes locaux très différents.

Une exclusion symbolique

Au sein des minorités ethniques au Royaume-Uni, la communauté musulmane se sent exclue à plus d'un titre. L'arsenal de luttes contre les discriminations ne retient pas le critère religieux et ne les inclut qu'en tant que membres de groupes ethniques non définis par leur religion. Lorsque les musulmans britanniques ont demandé l'application de la loi sur le blasphème à leur religion et pas seulement à celle de leur pays d'accueil, ils ont essuyé une fin de non-recevoir. Ils considèrent de surcroît que les médias caricaturent systématiquement leurs prises de position et leurs pratiques religieuses en général. Ils soulignent également que si des députés issus des minorités ethniques — certains originaires du sous-continent indien — siègent à la Chambre des Communes, aucun musulman ne s'y trouve, aucun candidat musulman n'ayant été retenu jusqu'en 1992 dans une circonscription sûre pour son parti.

La perception d'une telle exclusion peut sembler éloignée d'une problématique traitant de l'éducation et de la religion. Il n'en est rien. La revendication d'une école islamique subventionnée — la première — s'inscrit bien dans ce cadre et l'enjeu devrait évoluer rapidement. En effet un candidat musulman a été sélectionné par les travaillistes dans une circonscription détenue par eux¹⁹ et la probabilité d'un accord ministériel pour le statut de *voluntary-aided* ou de *grant maintained* d'une école islamique se rapproche, quelle que soit l'issue des prochaines élections générales. En effet il devient de plus en plus difficile pour le gouvernement de rejeter des

¹⁶ On peut noter en l'occurrence que le programme d'enseignement religieux en vigueur à Kirklees date de 1969 (il allait seulement être renouvelé en 1996 sur la base des travaux d'un groupe multi-confessionnel) tandis que Bradford — toujours plus en pointe dans la recherche de voies multi-culturelles — renouvelait la même année un programme datant seulement de 1983.

¹⁷ Voir la communication de Chris Hewer dans ces Actes.

¹⁸ La décision de ne pas envoyer d'inspecteur à Birchfield et de se contenter des déclarations du directeur et de la LEA affirmant que la loi était respectée — malgré des propos contradictoires de parents d'élèves musulmans — en est une illustration.

¹⁹ Mohammad Sarwar, dans la circonscription de Govan à Glasgow détenue par les travaillistes depuis 1959 (avec une interruption entre 1988 et 1992, après la victoire du candidat du SNP à l'occasion d'une élection partielle).

dossiers dont la conformité est de moins en moins contestable et les travaillistes ont pris des engagements dans leur manifeste dès l'élection de 1992 en matière d'écoles subventionnées. L'évolution des revendications concernant l'enseignement religieux et les "assemblées" demeure incertaine et les questions soulevées inciteront probablement les décideurs à la prudence et à une gestion souple d'une loi difficilement applicable mais dont la révision serait de nature à attiser les passions et à aggraver davantage encore la situation.

La commission sur l'anti-islamisme récemment créée par le Runnymede Trust, sur le modèle de celle qui avait traité de l'anti-sémitisme, devrait par ailleurs conforter la communauté islamique dans la conviction que ses revendications sont légitimes et que le refus de les prendre en considération relève d'une discrimination à leur encontre. L'impact des changements attendus sur la place des musulmans dans la société britannique est difficile à prévoir. Cependant la gestion des problèmes par le gouvernement central au Royaume-Uni jusqu'à présent ne restera pas comme un modèle en la matière. Le contraste est d'autant plus grand avec des initiatives locales d'une grande diversité mais souvent créatives et de nature à éviter des blocages dommageables pour les minorités concernées et pour la société dans son ensemble.

Spécialiste de ces questions à l'échelle européenne, Albert Bastenier s'interrogeait devant le Conseil de l'Europe en 1989 en ces termes :

L'enjeu est-il encore de s'affirmer pour ou contre la création de tels établissements [écoles d'enseignement général confessionnelles] ? N'est-il pas plutôt de permettre à l'islam d'Europe de sortir des catacombes et de la marginalité et de se donner les meilleures chances d'acquérir sa propre assurance à l'intérieur du cadre légal des institutions européennes ? C'est en l'installant à l'intérieur des frontières de notre société, en ne lui imposant pas la clandestinité, qu'on aménage les conditions les plus favorables à un dialogue développant des adhésions émotionnelles et de nouvelles affinités civiles assurant la cohésion sociale de la société européenne élargie²⁰.

Son propos, contrairement au nôtre, ne concernait pas seulement le Royaume-Uni mais l'Europe dans son ensemble. Les politiques menées sont nécessairement différentes dans la mesure où elles partent de spécificités nationales (tant en matière d'immigration que de culture politique, d'opinion publique et d'équilibre électoral). Cependant l'interrogation, et la recommandation en terme d'approche, valent, à l'évidence, pour la situation en Grande-Bretagne.



²⁰ A. Bastenier, *La Revue Nouvelle*, 92 (décembre 1990), p. 42.